

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe GALLAIS

Tél : 05 53 03 66 61

Courriel : ddetspp-icpe@dordogne.gouv.fr

Référence du rapport: EN250265

**RAPPORT D'INSPECTION
S.A. AQUARIUM DU PERIGORD NOIR
LE BUGUE**

PARTIE ADMINISTRATIVE

Organisme d'inspection : DDETSPP DE LA DORDOGNE

Date de l'inspection : 6 octobre 2025

Inspecteurs :

Philippe GALLAIS, Inspecteur de l'Environnement ICPE

Type d'inspection : Inopinée Annoncée Circonstancielle Planifiée

Motifs de l'inspection : Plan Pluriannuel de Contrôles 2024, Opération Territoires Propres, Signalement Protection Animale

Champs de l'inspection : Physique Documentaire

Représentants de l'établissement ayant accompagné l'inspecteur :

- M. CHAUDIERE Thierry, capacitaire reptiles, amphibiens, mammifères,
- M. FREYGNAC Alex, capacitaire poissons, amphibiens

Références réglementaires :

- > code de l'Environnement, parties législative et réglementaire des titres 1^{er} des livres I et V ;
- > arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;
- > arrêté préfectoral complémentaire n°PELREG 2015-08-15 du 19 août 2015 autorisant la poursuite de l'exploitation d'un établissement fixe de présentation au public de spécimens vivants d'invertébrés, de poissons d'eau douce ainsi que des spécimens vivants de reptiles.

SITE INSPECTE

Dénomination établissement : S.A. AQUARIUM DU PERIGORD NOIR

Dirigeant : M. DURAND ALIZEE Emile

Activité : présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

SIRET : 347 953 713 00018

CODE AIOT : 0005205342

Adresse du siège social : Route du Camping Municipal 24260 LE BUGUE

Adresses du site d'exploitation : idem

Courriel : infosaquariumperigord@gmail.com

Objectifs du contrôle : Plan Pluriannuel de Contrôles 2025

I – CONTEXTE

Le site est soumis au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2140 (installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)

Dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle, la réglementation prévoit une inspection tous les 3 ans pour ce type d'établissements.

II – CONSTATS

1/ organisation générale de l'établissement

		Constat ⁽¹⁾	Co ⁽²⁾
1-1	existence d'une enceinte extérieure d'une hauteur supérieure ou égale à 1,80 m (aquariums ou vivariums exclus)	SO	
1-2	formation du personnel adaptée	C	
1-3	présence d'un titulaire de certificat de capacité à temps complet	C	
1-4	autorisation d'ouverture d'établissement délivrée	C	
1-5	crédibilité financière de l'établissement	C	

2/ prévention des accidents

2-1	présence d'au moins un membre du personnel formé au secourisme	C	
2-2	présence d'un poste ou armoire de secours équipé pour dispenser les premiers soins	C	
2-3	garanties vis-à-vis de la santé et de la sécurité du personnel	C	
2-4	présence de consignes de sécurité vis-à-vis du personnel	C	
2-5	garanties vis-à-vis de la santé et de la sécurité du public	C	
2-6	présence de consignes de sécurité vis-à-vis du public	C	
2-7	garanties vis-à-vis de la sécurité des animaux	C	
2-8	présence de matériel de capture	C	
2-9	présence de matériel de contention	C	
2-10	présence de matériel d'abattage	C	

3/ conditions d'hébergement ou de présentation au public des animaux

3-1	conditions de détention et de bien être des animaux	C	Co1
3-2	cohabitation entre animaux d'espèces différentes	C	

3-3	contact entre le public et les animaux	C	
3-4	maîtrise et gestion de la reproduction des animaux	C	
3-5	régime alimentaire adapté à chaque espèce	C	
3-6	mode de distribution des aliments et de l'eau de boisson	C	
3-7	Identification des animaux	C	

4/ surveillance sanitaire des animaux

4-1	présence d'un vétérinaire sanitaire rattaché à l'établissement	C	
4-2	contrôle régulier de l'état de santé des animaux	C	
4-3	examen sanitaire des animaux nouvellement introduits	C	
4-4	présence d'un local ou d'une quarantaine permettant l'isolement des animaux malades	C	Co2
4-5	présence de matériel pour assurer les soins vétérinaires courants ou d'urgence	C	
4-6	gestion des cadavres, des déchets, des nuisibles et des médicaments périmés	C	
4-7	conditions de stockage des aliments et des médicaments vétérinaires	NC	Co3
4-8	hygiène (entretien et nettoyage/désinfection) des installations et du matériel	C	
4-9	hygiène du personnel	C	

5/ mouvements ou commercialisation des animaux

5-1	respect des règles de commercialisation des espèces (CITES/Règlement CE)	C	
5-2	gestion des flux d'animaux	C	
5-3	origine et source des animaux	C	
5-4	choix des espèces commercialisées	SO	
5-5	choix des fournisseurs	SO	
5-6	modalités de transport des animaux reçus	SO	
5-7	organisation du stockage des animaux reçus	SO	
5-8	choix des destinations	SO	
5-9	information, formation fournies aux destinataires	SO	
5-10	modalités de transport des animaux expédiés	SO	

6/ information du public sur la biodiversité

6-1	présence d'informations sur les espèces présentées au public	C	
6-2	qualité des documents pédagogiques	C	

7/ participation aux actions de conservation des espèces animales

8-1	présence d'un règlement intérieur	NO	
8-2	règlement intérieur complet	NO	
8-3	présence d'un règlement de service	NO	
8-4	règlement de service complet	NO	
8-5	présence d'un plan de secours	NO	
8-6	plan de secours complet	NO	
8-7	présence d'un dossier sanitaire	C	
8-8	dossier sanitaire complet	C	
8-9	présence des registres officiels (livre journal des mouvements/recueil factures)	C	
8-10	registres officiels correctement tenus à jour	C	

III – COMMENTAIRES

Co1 : aménagement de nouvelles installations pour les alligators en cours.

Co2 : quarantaine poissons/amphibiens vétuste. Nouvelle quarantaine en cours d'aménagement.

Co3 : produits vétérinaires mélangés. Conditions de rangement à améliorer.

IV – CONCLUSIONS

Aucune non-conformité majeure n'est relevée.

Les conditions de détention des animaux sont satisfaisantes et vont être améliorées par l'aménagement de nouvelles installations notamment pour les alligators.

Il serait préférable de ne pas présenter au public les truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) présentant des lésions mycosiques.

IV – TRANSMISSION ET SIGNATURE

Le présent rapport est transmis à l'exploitant qui est invité à faire part de ses observations sous 15 jours à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Fait à Périgueux le 10 novembre 2025

L'Inspecteur des installations classées,



Philippe GALLAIS